

TITRAFILM
Société par actions simplifiée
Au capital de 100 000 euros
Siège social : 9/11 rue Rolland
93400 ST OUEN
RCS BOBIGNY 353 690 076
(ci-après « la Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente décembre à 10 heures, les associés de la société TITRAFILM, société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros divisé en 500 actions de 200 euros chacune, dont le siège social est 9/11 rue Rolland 93400 ST OUEN, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David FRILLEY KAGANSKY, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Sophie FRILLEY est désignée comme secrétaire.

La société AUDITEC, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'assemblée constate que l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet de traité de fusion et de ses annexes
- un exemplaire de l'avenant au projet de traité de fusion
- le certificat de dépôt du projet de fusion au greffe du tribunal de commerce de Bobigny,
- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 28 novembre 2025 pour la société TITRA STUDIOS,
- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 28 novembre 2025 pour la société TITRAFILM,
- l'avis du comité social et économique de la société TITRA STUDIOS,
- l'avis du comité social et économique de la société TITRAFILM,
- le rapport du Président,
- le texte du projet des résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Par ailleurs, il déclare que les documents énumérés à l'article R. 236-4 du Code de commerce ont été mis à la disposition des associés, au siège social, trente jours au moins avant la date de la présente assemblée, dans les conditions prévues par l'article précité.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation du projet de fusion et de l'avenant, prévoyant l'absorption de la société TITRA STUDIOS par la société TITRAFILM,
- Constatation de la réalisation des conditions suspensives liées à la fusion,
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société TITRA STUDIOS,
- Modification de l'article 7 des statuts relatif aux apports,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du projet de traité de fusion, signé le 14 novembre 2025 avec la société TITRA STUDIOS, société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros, dont le siège social est 9/11 rue Rolland, 93400 Saint-Ouen, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 400 023 982,
- de l'avenant au projet de traité de fusion signé le 29 décembre 2025
- du rapport du Président,
- de l'avis du comité social et économique de la société TITRA STUDIOS,
- de l'avis du comité social et économique de la société TITRAFILM,
- des comptes annuels des sociétés TITRA STUDIOS et TITRAFILM arrêtés au 31 décembre 2024,

approuve :

- le projet de traité et l'avenant, dans toutes leurs dispositions, ainsi que la fusion qu'ils prévoient, aux termes desquels la Société Absorbée TITRA STUDIOS fait apport, à titre de fusion-absorption, à la société TITRAFILM de la totalité de son patrimoine, actif et passif,
- l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes annuels de la société TITRA STUDIOS arrêtés au 31 décembre 2024, des éléments d'actif apportés, d'un montant de 5 660 714,80 euros et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 5 434 694,64 euros, soit un actif net apporté égal à 226 020,16 euros.

Et décide qu'en raison de la détention par la société TITRAFILM de la totalité des actions composant le capital de la société TITRA STUDIOS depuis la date du dépôt au greffe du tribunal de commerce du projet de fusion jusqu'à ce jour, cet apport ne donnera lieu à aucune augmentation de capital.

La différence entre l'actif net transféré par la société TITRA STUDIOS qui est fixé à 226 020,16 euros et la valeur nette comptable des 20 000 actions de ladite société détenues par la société TITRAFILM, telle qu'inscrite à l'actif du bilan de la société TITRAFILM, qui s'élève à 300 000 euros, représente un mali de fusion d'un montant de 73 979,84 euros.

Ce mali de fusion, analysé comme étant un mali technique, sera comptabilisé selon les règles prévues par le règlement de l'ANC n° 2019-06 du 8 novembre 2019 homologué par arrêté du 26 décembre 2019 (art. 745-3 et s.).

La fusion prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2025, d'un point de vue comptable et fiscal.

Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société TITRA STUDIOS depuis le 1er janvier 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société TITRAFILM.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société TITRA STUDIOS en date de ce jour, ayant approuvé la fusion et ayant décidé en conséquence, que la dissolution sans liquidation de la société absorbée TITRA STUDIOS interviendra du fait de la réalisation définitive de la fusion,

constate, compte-tenu de l'adoption de la résolution précédente, la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives prévues au projet de traité de fusion du 14 novembre 2025, tel que modifié par avenant en date du 29 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, **constate** la réalisation définitive de la fusion par absorption de la société TITRA STUDIOS par la société TITRAFILM et la dissolution sans liquidation de la société TITRA STUDIOS à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale **décide**, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, de modifier l'article 7 des statuts relatif aux apports qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté à cet article le paragraphe suivant :

“L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30 décembre 2025 a approuvé la fusion par voie d'absorption par la Société de la société TITRA STUDIOS, société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros, dont le siège social est situé 9/11 rue Rolland, 93400 Saint-Ouen, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 400 023 982. Il a été fait apport à la Société de l'intégralité du patrimoine de la Société Absorbée, la valeur nette des biens transmis s'élevant à 226 020,16 euros. En raison de la détention par la Société de la totalité du capital de la société TITRA STUDIOS, cet apport n'a donné lieu à aucune augmentation de capital.”

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
David FRILLEY KAGANSKY



La secrétaire
Sophie FRILLEY

